

## Délibération

# Conseil de Surveillance

15 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE QUINZE DU MOIS D'OCTOBRE A NEUF HEURES TRENTE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE S'EST RÉUNI SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE DOCTEUR JACQUES BOYER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| . Monsieur le Dr J. François BEC | . Monsieur Jean Pierre FONTAN  |
| . Monsieur le Dr Jacques BOYER   | . Madame le Dr Colette PEYRARD |
| . Monsieur Christian JANIN       | . Madame Corinne RAOUSSET      |
| . Monsieur Samy GACEM            | . Madame Hilda DERMIDJIAN      |
| . Monsieur Christian PETREQUIN   |                                |

### PARTICIPAIENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- . Monsieur le Dr Léopold ADÉLAÏDE, président CME
- . Monsieur Loïc MOLLET, ARS Directeur de la délégation départementale de l'Isère

### ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

- . Madame VIGNÉ, Directrice des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et du Pilat Rhodanien,
- . M. Achour YAHIAOUI, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion
- . M. Yann PAPE, Directeur des projets et des affaires générales
- . M. Vincent LETHI, Directeur des ressources matérielles
- . M. Nicolas ROUSSON, Coordonnateur Général des Soins
- . Madame Elodie GUEDES, Assistante de direction, Secrétaire de séance

### ABSENTS EXCUSÉS :

- . Monsieur Patrick CURTAUD
- . Monsieur le Dr Hampar KAYAYAN
- . Monsieur le Dr Ernest MAIELLO
- . Madame Carine ANGOT, Représentant de la CPAM

Conseil de Surveillance du 15 octobre 2025  
Délibération n° 16/2025

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

**Le Conseil de Surveillance,**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-4 ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS relatif au renouvellement des câbles électriques sur les parcelles cadastrées AL0262 et AL201, propriété de l'établissement,

Considérant que cette servitude est compatible avec l'affectation du bien concerné et ne porte pas atteinte à son usage par le public ;

Considérant que la convention de servitude constitue un acte de disposition du domaine public ou privé de l'établissement, relevant à ce titre de la compétence du conseil de surveillance, conformément à l'article L.6143-1 du Code de la santé publique, qui prévoit que le conseil donne un avis sur les actes relatifs au patrimoine immobilier de l'établissement ;

Vu la décision du directeur après avis du directoire n° 2025-086 du 07/10/2025,

Vu le rapport de présentation fait en séance du 15/10/2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil de Surveillance décide :**

**Article 1 :** Le directeur de l'établissement est autorisé à signer avec ENEDIS la convention de servitude relative au renouvellement des câbles électriques sur les parcelles AL262 et AL 201.

**Article 2 :** Le directeur est également autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris sa publication au service de publicité foncière.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de Santé et consignée dans le registre des délibérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,

Dr Jacques BOYER